

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT :

LES CONFERENCES TECHNIQUES DE L'ANFA :

CYCLE 6 : 2019/2020

**« L'automobile et les mobilités de demain :
quelles évolutions ? »**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

4 avril 2019 à 15H00

PRÉAMBULE

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les entreprises candidates de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection en vue de l'attribution du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public d'offres, publié pour la première phase de publication de l'appel d'offres, en vue de la consultation des entreprises, au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et renvoie pour le détail du marché et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : Pouvoir adjudicateur

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association déclarée, sise 43 bis route de Vaugirard à Meudon (92190), représentée par son président M. Stéphane Rivière et son premier vice-président M. Bernard Guyot régulièrement habilités aux fins de la présente

Responsable du marché : Monsieur Patrice OMNES, délégué général de l'ANFA

Responsable délégué du marché : concoursexterieurs@anfa-auto.fr.

ARTICLE 2 : Caractéristique principale du marché

2.1. Objet du marché :

Sous le contrôle de la commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un opérateur :

- Pour concevoir et animer 16 conférences techniques (12 journées et 4 soirées) entre 2019 et 2020 auprès d'un public d'enseignants ; de formateurs et d'entreprises des métiers de l'Automobile, désignés par l'ANFA, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Pour assurer la gestion des invitations et inscriptions des participants ;
- Pour la prestation logistique (accueil, petit-déjeuner, buffet, cocktail dînatoire).

Le cahier des charges des prestations attendues est joint au dossier de consultation.

2.3. Nature de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert.

2.4. Variantes

La présentation de variantes n'est pas autorisée dans le cadre de la consultation. Les offres variantes seront donc irrecevables et éliminées sans être examinées. La candidature pourra cependant être examinée sous réserve qu'elle soit présentée de manière distincte de la ou des variantes.

2.5. Décomposition de la consultation

Le marché est passé en un lot unique et général.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges (CDC);
- Le présent règlement de consultation (RC).

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site internet de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr>.

Aucun document du dossier ne sera expédié par courrier aux candidats. Afin de faciliter les démarches administratives, **les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, pourront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr**

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET CONTENU DE LA REPONSE

4.1 Eléments de recevabilité :

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres, sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants. En cas de réponse en groupement, celui-ci devra revêtir la forme d'un groupement solidaire d'entreprises.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.2 Contenu du dossier technique et administratif :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

▪ Dossier administratif à transmettre :

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;¹
- une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- Les bilans et compte de résultat sur les trois derniers exercices. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, les renseignements ou documents, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnelles.
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou tout document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicataire ;
- L'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois (certificat (originaux ou copie certifiés conformes) délivrés sur demande par les administrations et organismes compétent qui justifie que le candidat a satisfait aux obligations dues au titre des cotisations sociales et contributions fiscales) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés ;

▪ Dossier technique et financier à transmettre :

- Une note technique synthétisant le déroulé des événements en réponse aux attendues du cahier des charges joint au présent dossier de consultation.
- Un devis détaillé et argumenté sur chacune des prestations énoncées dans le cahier des charges.

Le dossier technique et financier devra être imprimé en 6 exemplaires.

¹ Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

ARTICLE 5 : MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

5.1 Date et heure limite de dépôt de plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU : JEUDI 4 AVRIL 2019 AVANT 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté en double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure contenant le projet.
- l'enveloppe extérieure portant la mention :

Marché « Conférence technique cycle 6 » – NE PAS OUVRIR
Et contenant l'enveloppe intérieure

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 10 heures à 17 heures) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

**ANFA
A l'attention du pôle juridique de la Direction Action Financière et Audit
43 bis route de Vaugirard
92190 MEUDON**

ET

Envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principe anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation seront éliminés et renvoyés à leur auteur. °

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

La commission de sélection créée pour l'occasion n'est pas publique. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

Cette commission de sélection se déroulera avant le 30 avril 2019.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO Hors taxes.

6.1. Ouverture des plis et analyse des offres

Le Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit de l'ANFA procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

6.2. Sélection, attribution et notification

➤ Composition de la commission de sélection :

La commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Chaque membre pourra donner mandat aux fins de se faire représenter. Ce mandat donne pouvoir au mandataire d'analyser l'offre au regard des critères définis à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

La commission de sélection est composée de :

- **Avec « voix délibérative » :**
 - Du Délégué Général de l'ANFA ou son représentant ;
 - De la directrice de la Direction Compétences et Ingénierie de l'ANFA ;
 - De la Chef de Service Accompagnement des Etablissements de l'ANFA ;
 - Du directeur d'un CFA Pilote

▪ **Avec « voix consultative » :**

- La conseillère pédagogique de la Délégation régionale de l'Ile-de-France de l'ANFA
- Le responsable projets du Service Accompagnement des Etablissements de l'ANFA
- Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA

➤ **Fonctionnement de la commission de sélection :**

La commission de sélection se constitue en jury pour l'examen, la sélection et le choix du candidat attributaire du marché. Chaque membre de la commission porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat. La commission de sélection a pour mission d'analyser les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

6.3. Attribution du marché

Le classement final s'effectuera au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

1. Capacité de déploiement homogène sur l'ensemble du territoire (16 conférences) (30 points) ;
2. Ingénierie et didactique innovante (25 points) ;
3. Prix et délais (25 points) ;
4. Expertise et références (20 points).

Au vu de l'avis motivé de la commission de sélection, la personne responsable du marché ou son représentant attribuera (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

Le responsable délégué du marché doit informer, dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. Cette notification a lieu par envoi d'une lettre recommandée de la décision de la commission de sélection au regard de leur offre.

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Le présent appel d'offres est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs».

Il fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

ARTICLE 8 : CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Meudon, le 26 février 2019

Le Premier Vice-Président



Bernard GUYOT

Le Président



Stéphane RIVIERE